# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCURY

Séance du mardi 19 juin 2018 à 20 heures

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le cinq juin deux mille dix-huit s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire : Alain ZOCCOLO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marie-France LOMBARDI ; Michel ROTA ; Evelyne MARECHAL ; Jean RACT-GRAS ; Yves DUNAND ; Gérard BESSON ; Claude DAL-MOLIN ; Christiane DEMOND ; Catherine REYDET ; Sylvie VALLET (arrivée à 20h15) ; Valérie DALBY ; Maria-Angela PIFFET GORINI ; Carine CELCE-LAURENS ; Jean-Noël VIBERT ; Mikaël DEVILLE-DUC ; Sabine BOYER; et Valentin JACQUELIN.

<u>Absents excusés</u>: Paul VINCENT; Nathalie VERRIER; Philippe MINOLA et Christophe CARCEY-CADET Secrétaire de séance: Sabine BOYER.

En ouverture de séance le Conseil municipal souhaite la bienvenue à Nelly ROL, adjoint administratif à l'accueil et à l'agence postale, recrutée en remplacement d'Annie BAUDRIN qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : Motion relative à la création d'une direction commune entre le centre hospitalier d'Albertville-Moutiers (CHAM) et le centre hospitalier de Métropole Savoie (CHMS)

#### Avis favorable

# AFFAIRES GENERALES RAPPORTEUR: ALAIN ZOCCOLO

#### Convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion à la mission de médiation préalable

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliées, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

#### En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

- **Approuve** la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cdg73.

#### Arrivée de Sylvie VALLET

#### Principe d'adhésion au service facultatif de paie à façon proposée par le Centre de Gestion 73

Le Centre de Gestion de la Savoie va proposer aux collectivités et établissements publics affiliés qui le souhaitent, un service facultatif « de paie à façon » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En effet, l'exploitation informatique et règlementaire de la paie connait une constante évolution et nécessite une réelle expertise en matière de législation sur les rémunérations, les cotisations et les contributions sociales ainsi que des connaissances juridiques pour la gestion des différentes situations administratives.

Par ailleurs, les collectivités devront prochainement se charger de la mise en place du prélèvement à la source, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette situation nouvelle a conduit le conseil d'administration du Cdg73 à proposer aux collectivités, cette prestation, en réponse à la demande de plusieurs employeurs territoriaux.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le principe d'une adhésion au service facultatif de « paie à façon » organisé par le Cdg73 :
- **autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'adhésion à ce service facultatif du Cdg73 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

# Création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial – temps non complet pour la Bibliothèque Municipale

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un contrat aidé à hauteur de 11h30 hebdomadaires sur la commune de Mercury, emploi mutualisé avec les communes de Gilly sur Isère et de Grignon.

Compte-tenu de la suppression des contrats aidés et considérants que cet emploi apporte pleinement satisfaction et est un soutien indispensable auprès des bénévoles, il est proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à hauteur de 11h30. Monsieur le Maire souligne que cette proposition est issue d'une concertation avec les communes de Gilly sur Isère et Grignon afin d'assurer la continuité de la mutualisation engagée depuis un an maintenant.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement des bénévoles et l'importance de ce soutien apporté. Il souligne également la très bonne collaboration avec les écoles et la qualité des animations effectuées.

Valentin JACQUELIN souligne que cet emploi va faire augmenter la masse salariale et indique qu'il serait davantage favorable à un contrat renouvelable ou à des prestations de service en attendant qu'Arlysère se positionne sur une éventuelle reprise.

Alain ZOCCOLO précise que les prestataires de services ne répondent qu'à des besoins ponctuels, et n'assument pas la continuité de service nécessaire au bon fonctionnement, et aux échanges entre les bibliothèques et Savoie Biblio.

Après délibération, le Conseil municipal :

- approuve la création au tableau des effectifs un poste permanent d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet à hauteur de 11h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018;
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi au budget 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier ;

#### Vote contre: Valentin JACQUELIN

# Délibération instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

# Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État;

Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en date du 13 décembre 2016 et du 19 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juin 2018 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de MERCURY;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

## Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## I) <u>Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)</u>

#### Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - o Responsabilité d'encadrement direct
  - o Responsabilité de coordination
  - o Responsabilité de projet ou d'opération
  - o Ampleur du champ d'action
  - o Influence du poste sur les résultats
- <u>La technicité</u>, <u>l'expertise</u>, <u>l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u>, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - o Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
  - o Complexité
  - o Difficulté (exécution simple ou interprétation)
  - o Autonomie
  - o Initiative
  - o Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
  - o Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Confidentialité, facteurs de perturbation, gestion d'un public difficile, horaires particuliers, relations externes, relations internes, respect de délais, responsabilité financière, responsabilité pour la sécurité d'autrui, risques contentieux, risques d'accident, risques de maladie professionnelle, tension mentale, nerveuse, valeur des dommages, vigilance

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

	<u>Détermination de l'IFSE p</u>	or eadre d'emplois	
Groupes	Emplois concernés	Montants armuels maximum de l'IFSE prévus par les textes	Montants annuels muximum de l'IFSE retenus par lu commune
	Attachés		
Groupe 1	Direction Générale des Services	36 210 €	16 300 €
	Adjoints admini	stratifs	
Groupe 1	Adjoint de direction	11 340 €	7 850 €
Groupe 2	Agent d'accueil, d'exécution	10 800 €	5 150 €
的一种,但是一种的一种的一种。 第二种的一种的一种的一种的一种的一种的一种的一种的一种的一种的一种的一种的一种的一种	ATSEM		
Groupe 1	Agent d'exécution	10 800 €	3 300 €
	Agents de ma	itrise	
Groupe 1	Agent de coordination	11 340 €	5 000 €
	Adjoints techn	iques	
Groupe 1	Agent de coordination	11 340 €	5 300 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	3 700 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici de montants maximum plafonds et que l'attribution individuelle fera l'objet d'arrêtés nominatifs.

#### Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- o en cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- o en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- o en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

#### Article 4 - Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

## Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de d'arrêt maladie suite à un accident de service ou maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue pendant toute la durée de celui-ci.

En cas de congé maternité, paternité, adoption, congés annuels autorisations spéciales d'absence et congé pour formation syndicale, l'IFSE est maintenue.

## II) <u>Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)</u>

#### Article 6 – Principe

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Son attribution est facultative et son montant est compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé par groupe.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs....
- Le sens du service public

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

	Détermination du CIA pa	r cadre d'emplois	
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximam du CIA prévus par les textes	Montants annuels maximum du CIA retenus par la commune
	Attachés		
Groupe 1	Direction Générale des Services	6 390 €	3 195 €
	Adjoints admin	istratifs	
Groupe 1	Adjoint de direction	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil, d'exécution	1 200 €	1 200 €
	ATSEM	,	
Groupe 1	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €
	Agents de ma	itrise	
Groupe 1	Agent de coordination	1 260 €	1 260 €
	Adjoints techi	niques	
Groupe 1	Agent de coordination	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en juin de chaque année. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

#### III) Généralités

#### Article 8 – clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

## Article 9 - Clause de revalorisation

Sans objet

#### Article 10 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

#### Article 11 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération. Cette délibération abroge les délibérations n°55-16 et 63-17.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

## > Avenant – marché de travaux – Aménagement de la route de la Grillette

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement de la route de la Grillette. Compte tenu de travaux supplémentaires, il convient de régulariser par avenant le montant du marché attribué à l'entreprise SERTPR.

Marché initial: 175 572.50 € HT Montant de l'avenant: 26 136.00 € HT

Nouveau montant du marché : 201 708.50 € HT

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à l'avenant proposé
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

# Conventions d'autorisations temporaires de passages d'itinéraires de randonnées de tout type de pratique non motorisée

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de signer plusieurs conventions entre la Commune de Mercury et la Communauté d'Agglomération Arlysère ayant pour objet de permettre le passage du public sur les itinéraires de promenades et de randonnées. Ces conventions, d'une durée de 3 ans, précisent que les aménagements, signalétiques et équipements divers seront effectués par Arlysère ainsi que l'entretien et la gestion.

Alain ZOCCOLO précise le travail effectué par Arlysère et souligne l'importance d'échanger avec les riverains concernés. Il rappelle que la présente délibération ne concerne que les parcelles communales.

Sylvie VALLET regrette l'absence totale de communication de la part d'Arlysère envers les riverains concernés.

Yves DUNAND indique avoir été interpellé par un représentant agricole et crains les nuisances vis-à-vis des agriculteurs ainsi que les contraintes non prises en compte. Il regrette également qu'il n'y ait pas eu de communication entre Arlysère et le monde agricole.

Après délibération, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable sur les conventions proposées.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Vote contre : Sylvie VALLET

Abstentions: Carine CELCE-LAURENS, Gérard BESSON, Sabine BOYER et Valentin JACQUELIN

# AFFAIRES SCOLAIRES RAPPORTEUR: MARIE-FRANCE LOMBARDI

#### > Tarifs cantine 2018/2019

Madame l'Adjointe rappelle les tarifs cantine de l'année scolaire écoulée et soumet au Conseil Municipal, pour l'année 2018/2019, les tarifs proposés par la commission scolaire.

Tranche	Quotient familial mensuel	Prix facturés 2017/2018	Prix proposés 2018/2019
5ème	QFM ≥ 1200	6.45 €	6.51 €
4ème	$850 \le QFM < 1200$	6.30 €	6.36 €
3ème	$550 \le QFM < 850$	5.92 €	5.98 €
2ème	$450 \le \text{QFM} < 550$	4.63 €	4.68 €
1ère	QFM < 450	2.29 €	2.31 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

émet un avis favorable.

### > Tarifs garderie 2018/2019

Madame l'Adjointe rappelle les tarifs garderie de l'année scolaire en cours et soumet au Conseil Municipal, pour l'année 2018/2019, les tarifs proposés par la commission scolaire soit :

✓ Matin (1h): 2.46 euros✓ Soir (2h): 3.94 euros

✓ Pour plus de souplesse : 1.31 euros la demi-heure

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- émet un avis favorable.

#### > Participation accompagnement transport scolaire 2018/2019

Madame l'Adjointe rappelle les tarifs relatifs à l'accompagnement dans les transports de l'année scolaire en cours et soumet au Conseil Municipal, pour l'année 2018/2019, les tarifs proposés par la commission scolaire soit :

✓ 1 enfant : 75 euros ✓ 2 enfants : 130 euros

✓ Pour tout enfant supplémentaire : 50 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable.

# URBANISME / PROJETS RAPPORTEUR : MICHEL ROTA

#### Modification du périmètre du site Natura 2000

Monsieur l'Adjoint informe que Conseil municipal que la commune est concernée par le site Natura 2000 « réseau de zones humides de la Combe de Savoie et la moyenne vallée de L'Isère. En 2004, l'ajustement du périmètre sur le parcellaire cadastrale avait fait l'objet d'un important travail de concertation mené par les services de l'Etat et le conservatoire d'espaces naturels de Savoie qui a réuni les représentants des collectivités locales, des associations, des organismes socio-professionnels et des établissements publics, concernés par le site.

Il est nécessaire à ce jour de procéder à la validation de ce nouveau périmètre.

La commune de Mercury est concernée par la Marais de Gémilly dont la surface du périmètre passe de 9.48 Ha à 10.12 Ha.

Après délibération, le Conseil municipal :

donne un avis favorable à la modification du périmètre du site Natura 2000 « réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère »

Votes contre : Valentin JACQUELIN et Jean-Noël VIBERT Absentions : Mickaël DEVILLE-DUC

# Avenant – marché de maitrise d'œuvre relatif à la construction d'un préau et à la restructuration du restaurant scolaire Joseph Trolliet

Monsieur l'Adjoint rappelle le marché relatif à la maitrise d'œuvre relatif à la création des deux préaux et à la restructuration du restaurant scolaire. Compte tenu du montant des travaux, il convient de régulariser par avenant le montant du marché attribué à la société ACTE (mandataire du groupement)

Marché initial: 38 400 € HT

Montant de l'avenant : 32 320.66 € HT

Nouveau montant du marché: 70 720.66 € HT

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur l'avenant proposé.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

# Avenant – marché de travaux relatif à la restructuration du restaurant scolaire Joseph Trolliet Lot n°04 menuiseries extérieures et intérieures bois

Monsieur l'Adjoint rappelle le marché de travaux relatif à la restructuration du restaurant scolaire. Compte tenu de travaux supplémentaires (création de placards), il convient de régulariser par avenant le montant du marché attribué à l'entreprise Menuiseries du Grand Arc dans le cadre du lot n°04 – menuiseries

Marché initial : 35 111.30 € HT Montant de l'avenant : 3 000.33 € HT

Nouveau montant du marché: 38 111.63 € HT

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur l'avenant proposé.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

# TRAVAUX RAPPORTEUR : JEAN RACT-GRAS

## Cession de terrains : Les Vernières

Monsieur l'Adjoint fait part au Conseil municipal de régularisations nécessaires concernant la route des Vernières suite aux travaux de voirie effectués et à la création d'une réserve incendie.

Il convient d'acquérir les parcelles suivantes :

- ▶ B1220p d'une superficie de 51m², propriété de Monsieur BLANCHON Hubert.
- ➤ B1223p d'une superficie de 10m², propriété de Madame RACT-RANGAIN Nicole
- ➤ B1232p d'une superficie de 9m², propriété de Monsieur ZOCCOLO Eric.
- ➤ B1602p d'une superficie de 218 m², propriété de Monsieur ZOCCOLO Eric.
- ➤ B1233p d'une superficie de 8m², propriété de Madame PELLISSIER Nicole.

Monsieur l'Adjoint précise que ces accords seront entérinés par actes administratifs élaborés par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune

Pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le montant d'achat des terrains est fixé au prix de 25 euros le m².

Monsieur l'Adjoint souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés ont été confiées au Cabinet MESUR'ALPES et que des documents d'arpentage ont été établis à cet effet.

La commune remercie les riverains concernés pour cette régularisation.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition des parcelles section B n°1220b, 1223b, 1232b, 1233b et 1602b en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale « route des Vernières » et de l'enfouissement d'une cuve incendie.
- confirme que ces accords seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de ces accords et à représenter la Commune dans cette procédure.
- s'engage à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Cette délibération abroge la précédente délibération en date du 19 décembre 2017.

# > Cession de terrain : chemin du Grand Bornet

Monsieur l'Adjoint fait part au Conseil municipal d'une régularisation nécessaire concernant le chemin du Grand Bornet.

Il convient d'acquérir la parcelle suivante :

➤ E2749 d'une superficie de 27m², propriété de Monsieur MIEGE Guy

Monsieur l'Adjoint précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune

Pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le montant d'achat des terrains est fixé au prix forfaitaire de 10 euros.

Monsieur l'Adjoint souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés ont été confiées au Cabinet VIAL et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.

La commune remercie Monsieur MIEGE pour cette régularisation.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition de la parcelle section E n°2749 en vue de la régularisation d'emprise du chemin du Grand Bornet.
- **confirme** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet et à représenter la Commune dans cette procédure.
- s'engage à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

## Eclairage public – demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Arlysère

Dans le cadre de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, la Communauté d'Agglomération Arlysère met en place un fonds de concours pour aider les communes à rénover leur éclairage public afin de soutenir les acquisitions ou travaux permettant un gain énergétique supérieur à 50%.

Dans ce contexte, la Commune entend solliciter de la Communauté d'Agglomération Arlysère un fonds de concours destiné à financer :

- La mise en sécurité des armoires : 13 650 € HT
- Le renouvellement d'une partie des points lumineux consommateurs d'énergie (mercure) : 5 445 €
   HT

Soit un coût total de 19 095.00 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite un fonds de concours à l'Agglomération Arlysère en vue de participer au financement des travaux de rénovation de l'éclairage public.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## Eclairage public – demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie

Dans le cadre de son adhésion au SDES la Commune sollicite auprès de celui-ci une subvention destiné à financer :

- La mise en sécurité des armoires : 13 650 € HT
- Le renouvellement d'une partie des points lumineux consommateurs d'énergie (mercure) : 5 445 €
   HT

Soit un coût total de 19 095.00 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès du SDES dans le cadre du financement des travaux de rénovation de l'éclairage public.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

# AFFAIRES GENERALES RAPPORTEUR : ALAIN ZOCCOLO

# Motion relative à la création d'une direction commune entre le centre hospitalier d'Albertville-Moutiers (CHAM) et le centre hospitalier de Métropole Sayoje

« L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis le souhait de créer une direction commune intégrant les centres hospitaliers d'Albertville-Moûtiers (CHAM) et de Saint-Pierre d'Albigny au sein de la direction commune existante autour du Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS).

Ce projet d'évolution de la gouvernance du CHAM a été exposé par le Dr Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes (ARS) lors d'une réunion du conseil de surveillance du CHAM en date du 07 mai 2018. A cette occasion, d'importantes questions de fond ont été soulevées par les élus et les personnels de l'hôpital dont la principale concerne l'effectivité du soutien qui sera apporté aux activités médicales du CHAM sur le long terme.

Dans un courrier en date du 30 avril 2018 adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ARS, Monsieur le Maire d'Albertville a pointé cet enjeu en indiquant que le changement des modalités de direction du CHAM devait constituer une vraie opportunité pour maintenir et développer les activités actuelles du site d'Albertville et de Moûtiers et non pas une étape dans une simple logique de rationalisation visant à relocaliser progressivement certaines activités médicales à Chambéry.

Dans un courrier en date du 09 mai 2018 adressé à Monsieur le Président du conseil de surveillance du CHAM, Monsieur le Directeur Général de l'ARS a réaffirmé que l'objectif de cette direction commune est bien de conforter le CHAM dans sa capacité à proposer une offre de santé hospitalière de proximité qui réponde aux besoins des populations grâce aux complémentarités escomptées d'une coopération renforcée entre le CHAM et le CHMS.

Dans sa séance du 28 mai 2018, le conseil de surveillance a adopté la création de cette direction commune entre le CHAM et le CHMS, assortie de conditions précises encadrant son action à venir. Compte tenu de l'importance du CHAM pour les villes d'Albertville et de Moûtiers et leurs territoires, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter une motion affirmant son plein soutien aux conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM afin que le but affiché de dynamisation du centre hospitalier d'Albertville-Moûtiers par le biais de la nouvelle organisation de sa direction soit bien atteint et pérennisé dans le temps.

Monsieur le Maire expose les conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM dans sa séance du 28 mai 2018 :

- 1. PRÉSERVER les prérogatives du conseil de surveillance et des instances : l'autonomie de fonctionnement et une réelle possibilité d'actions du président, du vice-président et des membres du conseil de surveillance dans les choix et les orientations présentées par le directeur de l'établissement commun doivent figurer dans la lettre de mission du directeur. Celui-ci se devra d'agir en toute transparence sur les actions menées et les objectifs poursuivis.
- 2. RESTAURER l'image de l'établissement qui doit passer par une double affirmation :
  - l'affirmation de la vocation de *proximité* de l'établissement, comme « point d'ancrage » indispensable pour permettre une offre de soins répondant aux importants besoins des différentes populations (locale, saisonnière et touristique) notamment en ce qui concerne les spécialités suivantes : la pédiatrie, la médecine, la cardiologie, la pneumologie, la chirurgie et l'obstétrique, qui doivent à cet égard, faire l'objet d'une attention particulière ;
  - l'affirmation de la *spécificité* de l'établissement situé dans une zone de montagne dédiée à la pratique sportive saisonnière, notamment hivernale : la traumatologie de montagne et la médecine du sport (incluant la rééducation du sportif au plus près de son environnement).
- 3. FINALISER, à partir des travaux conduits au sein du CHAM, un projet médical tenant compte de cette vocation de proximité et formaliser conjointement avec le CHMS les filières et la graduation des soins. Ce projet médical devra ainsi comporter des axes permettant d'atteindre les objectifs de :
  - recrutement des médecins nécessaires pour assurer la continuité des soins (notamment sur les urgences, la cardiologie, la pneumologie, la radiologie) et le renforcement rapide de certaines équipes (notamment chirurgicales) au regard de la difficulté à couvrir la permanence des soins et de la nécessaire anticipation des départs en retraite prévisibles;
  - la définition précise de l'articulation envisagée des activités des médecins du CHMS et du CHAM pour garantir le caractère équilibré de la répartition des différentes activités sur le territoire;
  - la préservation du plateau technique ;
  - la concrétisation du projet de création d'un laboratoire et d'un centre de dialyse à l'arrière de l'hôpital;
  - la définition des règles de prise en charge des patients sur le site d'Albertville afin d'éviter une fuite vers le site Chambéry ;
  - la restauration d'un dialogue avec les médecins traitants du bassin pour qu'ils réorientent prioritairement leurs patients vers le CHAM.

La lettre de mission du directeur devra fixer comme échéance l'automne 2018 pour la présentation de ce projet médical qui aura été préalablement élaboré de manière concertée avec l'équipe médicale du CHAM.

4. GARANTIR une offre de soins (premier secours, imagerie, SSR et médecine) sur le site de Moûtiers;

- 5. ORGANISER la sécurisation d'un dispositif d'aide médicale urgente efficient dans la vallée de la Tarentaise ;
- 6. RECONFIGURER ou reconstruire les EHPAD des deux sites du CHAM dans des délais rapides ;
- 7. S'ENGAGER à dresser un bilan dans les 6 mois à compter de la création de la direction commune pour vérifier le respect des conditions posées ci-dessus ».

#### Après délibération, le Conseil municipal :

- **adopte** la motion ci-dessus soutenant les conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM à la création d'une direction commune dans le but de garantir les activités médicales du Centre Hospitalier d'Albertville-Moûtiers sur le long terme.

Abstention: Maria-Angela GORINI-PIFFET

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Marie-France LOMBARDI fait le point sur le Conseil d'école du Groupe scolaire Jean Brunier. Elle remercie également l'engagement des animatrices dans le cadre des actions menées par le Conseil Communal Enfants.
- Carine CELCE-LAURENS fait part de la visite effectuée par le CCE au Conseil Départemental le 06 juin dernier.
- Michel ROTA informe le Conseil du démarrage de la deuxième tranche de travaux sur l'aire de jeux.
   Il informe également sur le démarrage des premières esquisses relatives à la réhabilitation de la Salle d'Animation Rurale.
  - Concernant Arlysere les nouveaux statuts relatif à la communauté d'agglomération seront votés en janvier 2019.
- Yves DUNAND fait le point sur les différentes assemblées générales des associations de la commune.
- Valérie DALBY informe le Conseil municipal de la visite du jury des maisons fleuries le 12 juillet prochain. Alain ZOCCOLO remercie Valérie DALBY et les services pour la qualité du fleurissement de la commune. Il regrette cependant les vols de fleurs sur les espaces communaux et au sein du cimetière.
- Valentin JACQUELIN fait part de la rencontre avec Sabrina BLANC, chargée de communication à la Maison du Tourisme d'Albertville, rencontre ayant pour objet la présentation de la commune, des associations et des différentes manifestations. La Maison du Tourisme propose de mettre en valeur les différentes actions. Un deuxième rendez-vous est prévu avec le Directeur.
- Alain ZOCCOLO rappelle que la divagation des animaux et notamment des chiens est interdite.
- Concernant les compteurs Linky, le déploiement sur la commune est prévu en 2021. ENEDIS prendra contact avec les propriétaires. Les nouvelles habitations sont quant à elles déjà équipées par des nouveaux compteurs.
- Monsieur le Maire présente toutes les félicitations du Conseil municipal à Aurélien PIFFET, lauréat du concours national de la résistance et de la déportation.
- Monsieur le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière réunion.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire, Alain ZOCCOLO

